

Commune de MONTMEYRAN
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D130131-03

L'an deux mille treize, le trente et un du mois de janvier, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2013

Présents : Bernard BRUNET, Philippe CHAREYRON, Chantal CHASSOULIER, Xavier CHOVIN, Eveline DAVIN, Carole De JOUX, Danielle EYMERY, Anne-Marie FESSIER, Hervé HODCENT, André KEMPF, Martine LE RESTE, Christiane LEMERCIER, Pierre LOUETTE, Pierre MANDAROUX, Lucette NURIT, Alexandre RIGAMONTI, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Gérard THEVENET.

Excusés : Valérie BRETOUZE, Marguerite DELAY (procuration à Bernard BRUNET), Anne-Marie FESSIER, Vincent SABATIER (procuration à Pierre LOUETTE), Norbert SELLES (procuration à Martine LE RESTE).

Secrétaire de séance : Anne-Marie FESSIER

OBJET : Arrêt du projet de Programme Local d'Urbanisme

En vertu de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, après avoir tiré le bilan de la concertation, le projet de programme local d'urbanisme doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du même code.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2005 prescrivant l'élaboration/la mise en révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu les réunions de travail de l'équipe municipale, notamment des 19 et 29 novembre 2012 et du 14 janvier 2013,

Vu les réunions avec les personnes publiques associées, notamment celle du 14 janvier 2013,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 15 mars 2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avoir pris en compte les éléments tirés de la concertation (délibération D130131-02), décide à l'unanimité d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé d'être consultés ;
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Pour extrait conforme

Fait à MONTMEYRAN, le 8 février 2013

Le Maire, Bernard BRUNET